

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00548

Numéro SIREN : 835 405 689

Nom ou dénomination : 2A DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2021 sous le numéro de dépôt 999

## **2A DISTRIBUTION**

Société par actions simplifiée  
au capital de 600 000 euros  
Siège social : 7 rue Stéphane Hessel - Zac des Meuniers  
95550 BESSANCOURT  
835 405 689 RCS POINTOISE

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JUILLET 2020</b></p>
---

L'an deux mille vingt,  
Le trente et un juillet,  
A neuf heures,

Les associés de la société 2A DISTRIBUTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 15 juillet 2020 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud LECOUBE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 janvier 2020,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Rapport de gestion du Président,**
- **Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 janvier 2020 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Rémunération du Président,**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant en application de l'alinéa 2 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,**
- **Autorisation de l'affiliation des mandataires sociaux, non titulaires d'un contrat de travail mais assimilés aux salariés, aux contrats de protection sociale complémentaire éventuellement souscrits par la Société,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de de 3 239 euros correspondant à des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles et à un montant de 3 307 euros correspondant à d'autres charges et dépenses somptuaires.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2020 s'élevant à 25 083 euros de la manière suivante :

- Au compte « réserve légale »..... 1 254 euros
- Le solde au compte « autres réserves » ..... 23 829 euros

Après affectation, le compte « réserve légale » s'élèvera à la somme de 2 208 euros et le compte « autres réserves » à la somme de 41 949 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, en approuve les termes.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte qu'il a été versé une rémunération au Président de la Société, Monsieur Arnaud LECOUBE, et à la Directrice Générale, Madame Alexandra LECOUBE, au titre de leur mandat de gestion au cours de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

## CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 janvier 2020 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

- Monsieur Emmanuel DELAUBERT, domicilié 68 rue de l'Arquette 14000 CAEN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026.

- La société ASSISTECO AUDIT, domiciliée 1 rue Martin Luther King BP 80402 14654 CARPIQUET CEDEX, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2026.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

#### **SIXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

#### **SEPTEME RÉOLUTION**

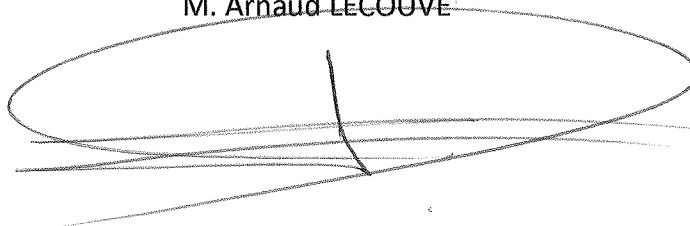
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la société ROUXEL CHAPALAIN AVOCATS, SELARL au capital de 100.000 euros, située 5 Avenue Bertie Albrecht à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 405 350 398, pour satisfaire à toutes formalités légales et de publicité.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président  
M. Arnaud LECOUBE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.